

Service Public Régional de Bruxelles
B.D.U. – D.U.
Monsieur A. GOFFART
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V. Réf. : 12/PFD/642931
N. Réf. : AA/MSJ.4.21.s608
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Place du Triangle. quai de l'Industrie, rue du Rectangle, Chaussée de Ninove, Square A. Smets, Boulevard de l'abattoir
PERMIS D'URBANISME : Aménager le Parc de Ninove, abattre des arbres et construire un kiosque de quartier. (*dossier traité par Mme Sophie David– D.U.*)

En réponse à votre demande du 17/7/2017 reçue le 17/7/2017, voici les remarques et recommandations formulées par la CRMS lors de sa séance du 23/8/2017 sur la demande sous objet. Il s'agit d'une demande de permis modificatif aux permis visant le réaménagement de la Porte de Ninove. Le périmètre de la modification concerne exclusivement le futur Parc de Ninove (y compris construction d'un kiosque de quartier). Le parc projeté dans le dossier précédent avait été remis en cause, par les riverains notamment. Un nouveau marché a été lancé pour l'"*Etude de conception avec coordination de la participation pour un parc évolutif à la porte de Ninove*". La CRMS est interrogée car le projet se situe dans la zone de protection des pavillons d'octroi de la Porte de Ninove.

La CRMS se réjouit de la création d'un espace vert à cet endroit très dense de la ville et soutient



pleinement que le projet inclue activement la participation citoyenne. Les objectifs du projet, résultat des ateliers de participation, se déclinent en 4 axes : la nature comme dénominateur commun, une plaine ouverte, l'évolutivité, un lieu de rencontre. S'il s'agit de 4 objectifs louables, la CRMS regrette toutefois que l'aménagement et la conception du parc ne tire que trop peu parti de l'historique du site, pourtant riche d'enseignement sur le passé et l'histoire de l'agglomération bruxelloise. L'évocation du tracé des anciens bassins, de la Petite Senne, de l'ancienne écluse, ... sont autant d'éléments qui auraient pu dicter les structures paysagères des aménagements. La présence de l'eau étant essentielle pour concourir à cet objectif. D'après le rapport d'incidences, le dessin des anneaux serait issu du relevé de l'ancienne écluse. Pour la CRMS, cela ne sera absolument pas perceptible et le parc projeté ne rencontre pas d'objectifs d'ordre patrimonial.



La Porte de Ninove en 1842 (plan géométrique de la ville de Bruxelles par W.B. Craan) et en 1884 (plan Van Mierlo) – www.cartesius.be



La Porte de Ninove en 1930-35 et en 1953 – Source: Bruciel

La CRMS relève en outre une trop faible articulation du parc avec la structure urbaine existante et les spécificités de l'environnement : voiries, école, pavillons, canal, ... Bien que le concept d'évolutivité semble dicter le processus, la CRMS encourage à définir une structure paysagère plus claire afin d'organiser de grands tracés tenant compte de la structure urbaine existante et de circonscrire plus finement les lieux dédiés à un vrai développement "évolutif". S'agissant du concept de "plaine ouverte", la CRMS encourage à proposer davantage de biodiversité pour un développement écologique harmonieux. Elle recommande aussi davantage de zones d'ombre, d'autant qu'une importante superficie est concernée (près de 2.37 ha). Elle s'interroge enfin sur la réelle plus value et lisibilité des petits gradins dans un grand gazon, d'autant que cette intervention paraît contradictoire avec l'usage polyvalent souhaité et délicate en termes d'entretien. En outre, le dessin de cette structure en gradins définit l'endroit où l'on trouvera la présence de l'eau. La CRMS regrette que cette zone basse ne soit pas conçue et aménagée dans un lien perceptible et pédagogique avec l'historique du site et la présence initiale de l'eau.

L'éclairage se concentre sur la périphérie du parc et répond à des besoins de circulations, voiries, ... mais il manque un éclairage doux pour le parc. Celui-ci doit être pensé en phase et en parallèle de l'aménagement du parc. La CRMS conseille également de dresser l'inventaire du mobilier récupéré pour

lui définir une implantation juste et intégrée au paysage projeté. La CRMS craint enfin que la gestion et l'entretien du parc ne soit pas aisées, notamment du fait de la présence des gradins, et recommande la prise en compte de cet aspect pour assurer la pérennité du parc après les travaux.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE

Secrétaire

C.c. : B.D.U. – D.M.S. : H. Lelièvre.

M.-L. ROGEMANS

Présidente